Charte
pour la réussite des étudiants salariés

Avec la massification de l'enseignement supérieur, de nouveaux publics étudiants, jusqu'alors exclus des études supérieures, ont accédé à l'université. Souvent en difficulté pour financer leurs études, l'exercice d'une activité rémunérée est devenu incontournable pour nombre d'entre-eux. Contraints de choisir leur filière non pas en fonction de leurs aspirations mais de sa compatibilité avec leur travail, ces étudiants rencontrent bien plus que la moyenne de leur génération l'échec scolaire. Pour d'autres au contraire, l'apprentissage d'une activité salariée se fait progressivement et sans heurt dans le cadre de leurs études.

Avec le développement du chômage et les changements économiques et sociaux, les universités se sont posé plus fortement encore qu'auparavant la question de l'insertion professionnelle de leurs étudiants. Les enseignements professionnalisés et les stages intégrés aux études sont bien souvent devenus des instruments de formation efficaces.

Sans doute le salariat étudiant est-il très divers. Sans doute les étudiants qui ont un "petit job" d'appoint ne ressemblent-ils pas à ceux dont le travail est à "mi-temps" non plus qu'aux étudiants "stagiaires", rémunérés ou pas. Cette diversité appelle à des réponses différenciées mais elle ne doit pas cacher un problème commun à tous les étudiants. Ce problème est plus ou moins bien résolu selon les universités, les filières, les stages et les emplois proposés et se résume à la question : comment concilier au mieux activité rémunérée et réussite scolaire ?

Subi ou voulu, concurrent ou intégré aux études, le travail des étudiants est aujourd'hui devenu une expérience de masse sans toutefois que les pouvoirs publics, les universités et les employeurs aient probablement pris toute la mesure de cette nouvelle réalité. Tantôt l'activité salariée concurrence les études au point de mener les étudiants à l'échec scolaire, tantôt elle est pédagogiquement bien encadrée et améliore l'insertion professionnelle. **Insuffisamment dénoncé lorsqu'il creuse les inégalités face à la réussite, le salariat étudiant est aussi parfois insuffisamment valorisé lorsqu'il est bien intégré aux études.**

C'est pourquoi, à l'initiative de la Mairie de Paris, cette charte a vocation à rassembler tous ceux qui veulent concourir à améliorer la situation des étudiants salariés afin de combattre les inégalités sociales et à accroître les compétences des jeunes diplômés.

Conscients que ces inégalités face au financement des études se doublent parfois de discriminations d'origine géographique, raciale,

sexuelle ou à l'égard des personnes handicapées, les signataires de la charte s'engagent à lutter contre de telles dérives grâce aux dispositifs de leur choix.

Chacun des signataires s'engage enfin à communiquer l'ensemble des actions mises en œuvre dans le cadre de cette charte afin que chaque année la Mairie de Paris puisse publier un répertoire des bonnes pratiques, mesurant ainsi la progression et le déploiement des meilleurs dispositifs.

Article 1 : la Mairie de Paris

La Mairie de Paris s'engage à être exemplaire quant aux conditions d'emploi et de stage des étudiants : emploi du temps, autorisation d'absence en période d'examen, conditions de travail, encadrement des stages... Les pouvoirs publics signataires de cette charte s'engagent à ne pas avoir recours abusivement à des stagiaires et, lorsqu'ils en emploient, à les encadrer afin qu'ils acquièrent des compétences qui puissent donner lieu à une qualification.

Article 2 : les établissements d'enseignement supérieur

En signant cette charte, les établissements d'enseignement supérieur s'engagent, dans la mesure de leurs moyens, à développer des liens avec les employeurs étudiants de façon à mieux coordonner la vie scolaire et la vie professionnelle de leurs étudiants. Les établissements s'engagent par ailleurs à mettre en œuvre dès que cela est possible des dispositifs pédagogiques qui permettent d'améliorer la réussite scolaire des étudiants salariés : tutorat, cours du soir, mise en ligne des cours, priorité d'inscription en TD et en TP, mise en place d'examens terminaux, dispenses d'assiduité...

Article 3 : les organismes et les entreprises

En signant cette charte, les organismes et les entreprises s'engagent à ce que les étudiants qu'ils emploient puissent concilier au mieux vie professionnelle et vie scolaire : emploi du temps adapté, congé spécial examen, rémunération, conditions de travail... Les organismes ou les entreprises signataires s'engagent par ailleurs à ne pas recourir abusivement à des stagiaires mais lorsqu'ils en emploient, à les encadrer correctement afin qu'ils acquièrent des compétences qui puissent donner lieu à une qualification.

Les signataires de la charte

Les entreprises et les universités qui ont répondu positivement (19 entreprises et les 8 universités parisiennes)

- **Les 8 universités :** *universités de Paris 1, Paris 2, Paris 3, Paris 4, Paris 5, Paris 6, Paris 7, Paris 9*
- **Les 19 entreprises :**
  - **La grande distribution** : *Monoprix, Carrefour*
  - **Le travail temporaire** : *Adia*
  - **La restauration rapide** : *Mc Donalds, Quick*
  - **Les cafés- hôteliers** : *Le synhorcat* (syndicat de cafés–hôteliers)
  - **Cours à domicile** : *Domicours, Acadomia*
  - **Babysitting** : *la Compagnie des Familles, BabyChou Service*
  - **Soutien scolaire** : *Keep School, Génération Bac*
  - **Restauration** : Groupe Flo, *Bistro Romain et Hippopotamus, Elior*
  - **Grande distribution** : *Décathlon, FNAC*
  - **Divers** : *RATP, LMDE, Radio France*